

Amqui, le 3 juin 2026

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 3 juin 2026 à compter de 18 h 30 à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

- M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)
- Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)
M. Martin Landry (Albertville)
Mme Odile Roy (Causapscal)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, sont aussi présents.

Absence :

Aucune.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2026-074 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 3 juin 2026

Le quorum (majorité des membres) étant constaté, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 18 h 31.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2026-075 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2026

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2026
4. Gestion financière
- 4.1. Liste des comptes – Décision
5. Communication du Service d'aménagement et d'urbanisme
- 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision
- 5.1.1. Municipalité de Saint-Cléophas
- 5.1.2. Municipalité d'Albertville
- 5.1.3. Municipalité de Sayabec
- 5.1.4. Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
6. Communication du Service de génie municipal
- 6.1. Mandat à Gagné Génie-Conseil – Services de charge de projet et d'ingénierie – Décision
- 6.2. Nomination d'un technicien stagiaire – Décision
7. Communication du Service de protection incendie et d'organisation de secours
- 7.1. Annulation et adjudication de contrats pour l'acquisition de chapeaux de pompiers – Décision
8. Communication du Service d'administration
- 8.1. Autorisation de signature – Contrat de service de répartition incendie avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) pour les territoires non organisés (TNO) – Décision
- 8.2. Renouvellement de contrat de photocopieurs avec Xerox – Décision (RETIRÉ)
- 8.3. Vente de parties de lots sur la route de Val-d'Irène – Parc régional de Val-d'Irène – Décision
- 8.4. Vente pour défaut de paiement de taxes – Désignation de la personne autorisée à enchérir (TNO) – Décision
9. Autres sujets
- 9.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 8 juillet 2026 à 18 h 30
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026**

Résolution CA 2026-076 **concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2026**

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2026. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. **GESTION FINANCIÈRE**

4.1 Liste des comptes – Décision

Résolution CA 2026-077 **concernant la liste des chèques pour la période du 7 mai au 3 juin 2026**

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 7 mai au 3 juin 2026, pour un montant de 1 815 258,40 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2026-078 **concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 7 mai au 3 juin 2026**

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 7 mai au 3 juin 2026, pour un montant de 399 571,38 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. **COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**

5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

5.1.1 Municipalité de Saint-Cléophas

Résolution CA 2026-079 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 273 de la Municipalité de Saint-Cléophas**

- | | |
|-------------|---|
| Considérant | que le 2 mars 2026 le conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 273 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et qu'il a été transmis le 12 mai 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ; |
| Considérant | que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu; |
| Considérant | que ce règlement a pour objets de garantir la salubrité et la conservation des immeubles ainsi que de modifier la liste des bâtiments assujettis au règlement sur la démolition d'immeuble de la municipalité; |
| Considérant | que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire; |

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 273 de la Municipalité de Saint-Cléophas et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.1.2 Municipalité d’Albertville

Résolution CA 2026-080 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 2026-02 de la Municipalité d’Albertville**

- Considérant que le 13 avril 2026 le conseil de la Municipalité d’Albertville a adopté le règlement numéro 2026-02 portant sur l’occupation et l’entretien des bâtiments et qu’il a été transmis le 16 avril 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l’article 137.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l’article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d’un délai de 120 jours suivant la transmission d’un tel règlement pour l’examiner et l’approuver s’il y a lieu;
- Considérant que ce règlement a pour objets de garantir la salubrité et la conservation des immeubles ainsi que de modifier la liste des bâtiments assujettis au règlement sur la démolition d’immeuble de la municipalité;
- Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d’aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d’approuver le règlement numéro 2026-02 de la Municipalité d’Albertville et d’autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l’assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.1.3 Municipalité de Sayabec

Résolution CA 2026-081 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 2026-08 de la Municipalité de Sayabec**

- Considérant que le 11 mai 2026 le conseil de la Municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2026-08 modifiant le règlement des permis et certificats n° 2005-03, le règlement de zonage n° 2005-04, le règlement de construction n° 2005-06 ainsi que le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n° 2005-08 et qu’il a été transmis le 22 mai 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l’article 137.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l’article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d’un délai de 120 jours suivant la transmission d’un tel règlement pour l’examiner et l’approuver s’il y a lieu;
- Considérant que ce règlement a pour objets :
- a) d’autoriser et régir l’utilisation de conteneurs, remorques et wagons comme bâtiments complémentaires;
 - b) de remplacer l’obligation de faire valider par l’inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d’une installation septique avant son enterrement par l’obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;
 - c) de modifier les tarifs des permis et certificats;
 - d) d’exiger le dépôt d’un certificat d’implantation dans le cadre d’une demande d’un permis de construction et modifier certaines dispositions sur les informations à fournir;
 - e) de ne plus assujettir la plantation d’arbres à la délivrance d’un certificat d’aménagement paysager;
 - f) de ne plus autoriser les clôtures agricoles (en grillage noué) dans le périmètre d’urbanisation;
 - g) d’autoriser tout type de fondation autre que celle actuellement disponible sous réserve de certaines conditions;
 - h) de ne plus exiger la validation par l’inspecteur en bâtiment et en environnement de l’emplacement d’un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée;
 - i) de réorganiser la numérotation des articles du règlement sur les PIIA;
- Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d’aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d’approuver le règlement numéro 2026-08 de la Municipalité de Sayabec et d’autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.1.4 **Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui**

Résolution CA 2026-082 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 03-2026 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui**

- Considérant que le 19 mai 2026 le conseil de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a adopté le règlement numéro 03-2026 portant sur l’occupation et l’entretien des bâtiments et qu’il a été transmis le 20 mai 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l’article 137.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l’article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d’un délai de 120 jours suivant la transmission d’un tel règlement pour l’examiner et l’approuver s’il y a lieu;
- Considérant que ce règlement a pour objets de garantir la salubrité et la conservation des immeubles ainsi que de modifier la liste des bâtiments assujettis au règlement sur la démolition d’immeuble de la municipalité;
- Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d’aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d’approuver le règlement numéro 03-2026 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui et d’autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. **COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL**

6.1 **Mandat à Gagné Génie-Conseil – Services de charge de projet et d’ingénierie – Décision**

Résolution CA 2026-083 **concernant l’adjudication d’un mandat d’accompagnement à G²C - Gagné Génie-Conseil**

- Considérant que le Service de génie municipal est déjà en sous-effectif au niveau de ses ressources humaines;
- Considérant que le poste ouvert à la suite du départ en octobre 2025 de l’employé # 01-0062 n’a pas été comblé à ce jour;
- Considérant que G²C - Gagné Génie-Conseil a soumis une offre de service à taux horaire pour de la charge de projet et de l’ingénierie;
- Considérant le règlement 2025-06 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu :

1. D’autoriser l’adjudication d’un mandat de charge de projet et d’ingénierie (200 heures) à G²C - Gagné Génie-Conseil au montant de 23 500 \$ avant taxes ;
2. De refacturer les honoraires professionnels sur les différents mandats travaillés par le consultant ;
3. D’autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l’adjudication de ce mandat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Nomination d'un technicien stagiaire – Décision

Résolution CA 2026-084 concernant une nomination à titre de stagiaire au Service de génie municipal

Considérant que le Service de génie municipal est présentement en sous-effectif;

Considérant que former la relève est important pour la pérennité du Service;

Considérant le domaine d'études du candidat et son intérêt à travailler à titre de stagiaire au sein du Service;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'autoriser l'embauche de M. Jasmin Caouette à titre de stagiaire au Service de génie municipal pour une durée de dix (10) semaines, en date du 1^{er} juin 2026, selon les conditions salariales de l'échelon « collégial 1 » de la grille salariale étudiante 2026 de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

7.1 Annulation et adjudication de contrats pour l'acquisition de chapeaux de pompiers – Décision

Résolution CA 2026-085 concernant l'annulation du contrat CA 2026-022 et l'adjudication d'un contrat pour l'acquisition de chapeaux de pompiers

Considérant l'appel d'offres sur invitation DG 2026-01-13 lancé le 13 janvier 2026 par la MRC de La Matapédia;

Considérant que le devis d'appel d'offres comportait une mention à l'effet que le délai de livraison était fixé à 6 mois maximum débutant à l'adjudication du contrat;

Considérant la résolution CA 2026-022 octroyant le contrat d'acquisition de 46 chapeaux de pompiers à CSE incendie et Sécurité inc., et ce en date du 4 février 2026;

Considérant que le devis d'appel d'offres stipulait un délai de livraison maximal de six mois après l'adjudication du contrat, ce qui correspond au 4 août 2026;

Considérant le courriel daté du 7 mai 2026 et transmis par le fournisseur à la MRC, lequel courriel confirme son incapacité à livrer la commande avant la fin septembre 2026, ce qui dépasse le délai de livraison prévu au contrat;

Considérant que 30 chapeaux actuellement utilisés auront atteint leur durée d'utilisation maximale avant la fin septembre 2026;

Considérant les obligations de la MRC de La Matapédia en matière de santé et sécurité au travail;

Considérant que le fournisseur L'Arsenal Équipement incendies C.M.P. Mayer Inc. est en mesure de livrer immédiatement 46 chapeaux de pompiers conformes aux exigences qui figuraient au devis d'appel d'offres initial;

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu :

- D'informer CSE incendie et Sécurité inc. que le courriel reçu le 7 mai 2026 confirme le non-respect de la clause 8 de la section B « Instructions aux soumissionnaires » du devis de l'appel d'offres DG 2026-01-13;
- Que le non-respect de ladite clause invalide le contrat et libère la MRC de La Matapédia de ses obligations relativement à l'appel d'offres DG 2026-01-13;
- D'octroyer à L'Arsenal Équipement incendies C.M.P. Mayer Inc. un contrat de gré à gré au montant de 20 555.23 \$ toutes taxes et tous frais compris pour la fourniture de 46 chapeaux de pompiers conformes aux exigences qui figuraient au devis de l'appel d'offres DG 2026-01-13;
- D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document relatif à l'annulation du contrat avec CSE incendie et Sécurité inc. et à l'adjudication du contrat avec L'Arsenal Équipement incendies C.M.P. Mayer Inc.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. **COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION**

8.1 **Autorisation de signature – Contrat de service de répartition incendie avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) pour les territoires non organisés (TNO) – Décision**

Résolution CA 2026-086 **concernant une autorisation de signature pour le contrat de service de prise d'appel d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ**

- Attendu que le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);
- Attendu que la MRC de La Matapédia a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;
- Attendu que la MRC de La Matapédia souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;
- Attendu qu'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu ce qui suit :

- QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la MRC de La Matapédia et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;
- QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;
- QUE Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- QUE la MRC de La Matapédia s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;
- QU' une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.2 **Renouvellement de contrat de photocopieurs avec Xerox – Décision (RETIRÉ)**

8.3 **Vente de parties de lots sur la route de Val-d'Irène – Parc régional de Val-d'Irène – Décision**

Résolution CA 2026-087 **concernant les démarches pour évaluer la vente d'une partie du lot 5 265 266 longeant certains lots sur la route de Val-d'Irène**

- Considérant que la MRC de La Matapédia est propriétaire du lot 5 265 266 situé dans le secteur du Parc régional de Val-d'Irène ;
- Considérant que partie de ce secteur a été développée à des fins résidentielles et de villégiature sur la route de Val-d'Irène et la rue du Blizzard ;
- Considérant que la MRC a reçu des demandes de la part de propriétaires fonciers souhaitant acquérir une bande de terrain en marge arrière de leur propriété afin de régulariser des travaux de drainage, de sécurisation et de terrassement effectués à la limite des propriétés ;
- Considérant que la portion visée représente une superficie approximative de 15 mètres par 300 mètres longeant les lots 4 610 552, 4 888 284, 4 610 551, 4 610 550, 6 108 555, 6 108 556, 4 610 548, 4 610 547 et 4 610 546 ;
- Considérant que cette bande de terrain, en raison de sa forte topographie, ne présente aucun potentiel de construction ou de prolongement de la rue du Blizzard, et que sa vente permettrait l'uniformisation du lotissement de ce secteur ;
- Considérant que les revenus issus de cette éventuelle transaction immobilière seraient versés au budget du Parc régional de Val-d'Irène.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

1. D'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires afin d'évaluer la faisabilité et les modalités de la vente d'une partie du lot 5 265 266 au bénéfice des propriétaires des lots adjacents mentionnés ;

- 2. De mandater la direction générale pour faire procéder à l'évaluation du prix de vente de la superficie visée, d'obtenir les estimations pour les frais d'arpentage, et de mener les approches préliminaires auprès des propriétaires concernés ;
- 3. Qu'un rapport complet et détaillé des résultats de cette évaluation soit déposé au comité administratif pour décision finale avant toute promesse de vente ou modification cadastrale officielle.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.4 **Vente pour défaut de paiement de taxes – Désignation de la personne autorisée à enchérir (TNO) – Décision**

Résolution CA 2026-088 **mandatant une personne autorisée à enchérir dans le cadre du processus de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier – Territoires non organisés (TNO)**

- Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia agit comme municipalité locale à l'égard de ses territoires non organisés (TNO);
- Considérant que le règlement numéro 2010-06 de la MRC de La Matapédia délègue au comité administratif la gestion des territoires non organisés (TNO);
- Considérant la résolution CA 2026-020 autorisant la transmission d'un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;
- Considérant que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au centre administratif de la MRC de La Matapédia le 11 juin 2026 à 10 h;
- Considérant qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu de mandater M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence Mme Danielle Ouellet, secrétaire administrative, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 juin 2026, à enchérir, pour et au nom de la MRC, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la MRC, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. **AUTRES SUJETS**

9.1 **Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 8 juillet 2026 à 18 h 30**

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 8 juillet 2026 à 18 h 30.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution CA 2026-089 **concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de lever la séance à 19 h 16.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.